

**Motion pour une promotion et une diversification économiques
plus sélectives et assurant des emplois durables**

Texte déposé

Les exonérations et allègements d'impôts gagnent en actualité depuis plusieurs semaines. Vaud aurait-il exonéré les bénéficiaires de firmes étrangères pour plus de 16 milliards de francs en 2007 ? Un rapport du Contrôle fédéral des finances devrait le confirmer ce 10 février. La préservation gagnée de sites industriels mais aussi les difficultés rencontrées par des entreprises conduisent à s'interroger sur les conditions de la promotion et de la diversification économiques. La période de récession internationale entraînera probablement de nouvelles intentions de licenciements.

En matière de taux et de durée d'allègement fiscal temporaire, l'application est régie par des critères définis, en matière d'emplois créés, de nature et de volume des investissements notamment. En règle générale, une exonération sur dix ans est accordée en deux périodes de cinq ans chacune. A raison, « le prolongement pour la seconde période est conditionné à l'atteinte des objectifs prévus en terme d'emplois créés ainsi que d'investissements réalisés par rapport à la requête déposée initialement par l'entreprise. » (in *Allègements fiscaux. Création, implantation et développement d'entreprises* - Service vaudois de l'économie, du logement et du tourisme, promotion économique, 2011, page 10)

Les avantages que le canton accorde à des entreprises qui s'installent ou se diversifient sur son territoire doivent assurer des emplois dans la durée. Il importe que les entreprises bénéficiaires s'engagent par contrat à maintenir le nombre d'emplois annoncés, pour le double de la période convenue d'exonération ou d'allègement fiscal (soit vingt ans, si l'exonération maximale s'étend sur dix ans). Si ces firmes ne respectaient pas leur engagement à maintenir l'emploi, elles seraient tenues contractuellement de verser l'équivalent des sommes dont elles ont été dispensées durant des années. Cette restitution devrait s'appliquer aux allègements d'impôts comme aux autres facilités foncières ou immobilières obtenues. En revanche, une clause de sauvegarde pourra être invoquée, si les difficultés d'une entreprise nécessitent des mesures concertées avec les représentant-e-s des salarié-e-s ainsi qu'avec les collectivités publiques. Les éléments constituant du dossier, déjà demandés pour l'exonération initiale, s'appliquent également dans cette situation.

Il s'agit aussi de déterminer les types de sociétés dont le canton veut encourager l'implantation. Celles qui portent des technologies propres, des emplois industriels, qui respectent l'environnement et la santé ne sont pas contestées. Les firmes impliquées dans l'armement ou les produits engendrant une dépendance ne sont pas les bienvenues. La loi sur l'appui économique se réfère au développement durable.

La nature et le volume des investissements par l'entreprise constituent un critère important, actuellement déjà. Des indicateurs permettraient de mieux évaluer l'intérêt de l'allègement fiscal. La municipalité concernée formulera ainsi son préavis en meilleure connaissance de cause et sera mieux écoutée. Les effets de la promotion économique sur le logement et la mobilité font l'objet d'autres propositions parlementaires, qui contribueront sans doute aux solutions appropriées. Une grille d'analyse peut compléter le dispositif.

Equité et transparence évitent l'incompréhension, les controverses voire des polémiques. Les commissions de surveillance (gestion et finances) du Grand Conseil doivent pouvoir vérifier le respect des critères et conditions des parties en matière d'allègements fiscaux.

La présente motion demande d'améliorer les conditions qui permettent d'assurer une promotion et diversification plus sélective du tissu industriel et économique vaudois, dans l'intérêt d'emplois durables.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Ecublens, le 7 février 2012.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 28 cosignataires*

M. Pierre Zwahlen : — Les départements vaudois chargés des finances et de l'économie ont exonéré les bénéficiaires de firmes étrangères pour plus de 16 milliards de francs en 2007. Après publication du rapport du Contrôle fédéral des finances, vendredi dernier, le Conseil d'Etat a annoncé sa volonté d'examiner les recommandations faites dans ce rapport. Il charge du reste le Contrôle cantonal des finances de le regarder de près et de soumettre son analyse des exonérations aux commissions de gestion et des finances du Grand Conseil. Tablant sur ces bonnes dispositions gouvernementales, la présente motion dresse le cadre nécessaire à la diversification industrielle et à la promotion économique.

Premièrement, les emplois annoncés en nombre doivent durer dix ans pour une exonération de cinq ans, vingt ans au moins pour une exonération de dix ans. Si l'engagement n'est pas tenu, l'entreprise verse aux collectivités publiques les montants fiscaux dont elle a été dispensée. Une clause de sauvegarde règle les situations économiques trop difficiles.

Deuxièmement, il faut mieux choisir les firmes dont le canton a besoin. Moins de multinationales avec leur siège qui créent des problèmes d'intégration et de logement et davantage d'emplois industriels productifs. Renonçons à l'armement ou aux matières engendrant des dépendances pour promouvoir des technologies propres aidant à relever les défis énergétiques, par exemple. Il y a déjà plusieurs éléments positifs dans la politique d'allègements fiscaux dessinée dans la brochure de l'ancien Service de l'économie, du logement et du tourisme sur le site de l'Etat. Il s'agit d'être simplement plus clair et sélectif.

Troisièmement, le volume des investissements doit suivre et pouvoir être vérifié. Les communes doivent pouvoir se forger une opinion en connaissance de cause et faire valoir leurs avis dans l'optique d'un soutien aux régions moins favorisées.

Quatrièmement, par ses commissions de surveillance, le Grand Conseil doit pouvoir vérifier le respect des critères, les contreparties effectivement délivrées en termes d'emplois et d'investissements.

Enfin, ce cadre favorise l'équité et la transparence dans le sens du développement durable voulu par notre loi sur l'appui économique. Je demande le renvoi de cette motion en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.